

## Décision de retrait par l'Autorité compétente de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 1143/2011 du 10 novembre 2011,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la lettre d'intention de retrait du 31 mars 2016, de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **PALMARES**

de la société ADAMA FRANCE SAS  
enregistrée sous le n°2016-0279

Vu les observations transmises dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 13 avril 2016,

Considérant que l'absence de soumission des éléments nécessaires au renouvellement des autorisations de mise sur le marché ne permet pas de s'assurer que le produit répond aux exigences de l'article 29 du règlement (CE) N° 1107/2009,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

### Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	PALMARES
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	ADAMA FRANCE SAS 6/8 avenue de la Cristallerie, 92316 Sèvres CEDEX FRANCE
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	450 g/L - prochloraze
<b>Numéro d'intrant</b>	9300338
<b>Numéro d'AMM</b>	9300338
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

### Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	15/11/2016
Date limite pour l'élimination, le stockage et l'utilisation des stocks existants	15/11/2017

A Maisons-Alfort, le

18 MAI 2016

Françoise WEBER

Directrice générale adjointe des produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)